



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 26 et 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec

RÉSOLUTION AGA-2019-09-26/06
Tarification reliée à
l'exploitation de la faune

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté la résolution 2016-R-AG200 en appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec afin de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'exclure de son règlement de tarification reliée à l'exploitation de la faune, la tarification reliée à l'exploitation de la faune, les interventions des MRC ou des citoyens dans un cours d'eau lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT QUE les frais facturés au citoyen présentant une demande de certificat d'autorisation au MFFP pour l'exécution de travaux dans un cours d'eau, sont actuellement de 633 \$, demande qui était auparavant sans frais;

CONSIDÉRANT QUE de telles interventions doivent fréquemment être réalisées par des citoyens pour des besoins essentiels, particulièrement dans les municipalités sans réseau d'aqueduc;

Il est proposé par M. Gaétan Guindon, maire de Delhom

Et appuyé par M. Normand St-Amour, maire de Chute-Saint-Philippe

DE DEMANDER au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de revoir la tarification imposée aux citoyens présentant une demande de certificat d'autorisation pour des interventions réalisées dans les cours d'eau en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée à l'unanimité

Copie vidimée de la résolution AGA-2019-09-26/06 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 26 et 28 septembre 2019.



SYLVAIN LÉPAGE

Directeur général et
Secrétaire-trésorier de la corporation



Date